



# PRÉFET DU CANTAL

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Aurillac, le 13/12/2023

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### LANCEMENT DE LA CAMPAGNE 2024 DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

Le fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) a pour objectif de contribuer au développement des associations, notamment par l'attribution de concours financiers pour le fonctionnement et les projets innovants des associations, en privilégiant les petites associations. La campagne 2024 a débuté le 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Deux types de demandes de subventions sont possibles, les critères d'éligibilité étant différents selon le type de demande :

- subvention « fonctionnement », pour soutenir financièrement l'activité globale de l'association : la communication, le paiement d'un loyer, l'achat de petites fournitures, les charges et services divers, etc
- subvention « projet innovant », pour soutenir financièrement la concrétisation de projets novateurs portés par l'association, dans leur phase de lancement, de pérennisation ou de développement et destinés au public dès lors qu'il est impliqué dans le projet.

Afin de connaître les critères d'éligibilité, des informations complémentaires, et de disposer d'outils permettant de faciliter le dépôt des dossiers, avant toute demande de subvention, il est important de consulter :

- la note d'orientation 2024 disponible sur : [www.cantal.gouv.fr/Action-de-l-Etat/Jeunesse.-Sports-Vie-associative/Vie-associative/FDVA-fonctionnement-global-et-projets-innovants](http://www.cantal.gouv.fr/Action-de-l-Etat/Jeunesse.-Sports-Vie-associative/Vie-associative/FDVA-fonctionnement-global-et-projets-innovants)
- Le test d'éligibilité de votre association /de votre (vos) projet(s), la foire aux questions et le guide pratique du « compte asso », disponibles sur : <https://padlet.com/cepj15000/FDVA2024>

La demande de subvention s'effectuera **obligatoirement sur [Le Compte Asso](#)**. La date est limite de dépôt est fixée au 15 février 2024 à minuit.

**Service de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle**

Tél. : 04 71 46 23 14 / 04 71 46 23 72

Mél. : [pref-communication@cantal.gouv.fr](mailto:pref-communication@cantal.gouv.fr)

2 cours Monthyon  
15 000 AURILLAC

